PROCÉS-VERBAL DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL

EN DATE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Guy COMBAS, Maire.

Date de convocation : 09/10/2026.

PRÉSENTS : COMBAS Guy, LEGOY Odette, RICHIN Jean-Louis, DEVEDEUX Stéphanie, BALAGE Carole, BATTUT Pierre-Antoine, JARLETON Jean-Paul, LEGOUEIX Jean-Baptiste, RICHARD Isabelle, SOUCHAL Yoann.

EXCUSÉE : MANRY Christelle.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
M. Jean-Paul JARLETON a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Redevance Loire-Bretagne sur l'eau et l'assainissement pour la facturation 2026
- Décision modificative au budget eau
- Programme des coupes de bois 2027
- Rémunération de l'agent recenseur
- Contrat groupe d'assurances des risques statutaires
- Renouvellement convention d'adhésion au CDG63 pour les missions santé 2027-2029
- Participation Fonds Solidarité Logement
- Validation de devis
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2026 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°47 : Redevance Loire-Bretagne sur l'eau et l'assainissement pour la facturation 2026

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 €HT/m^3 pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.10 € HT/m^3 pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif à 0.28 € HT/m^3 pour l'année 2026.

M. le Maire présente les coefficients de modulation proposés via SISPEA pour 2026 soit 0.26 € pour l'eau et 0.5 € pour l'assainissement.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal **décide :**

- De fixer les tarifs suivants :
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : **0,026 € HT/m3** (0.26*0.10)
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : **0,14 € HT / m3** (0.5*0.28).

Délibération n° 48 : Décision modificative au budget eau

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la prévision au budget au chapitre 014. est insuffisante afin de régler la redevance à l'agence de l'eau article 701249.

Il est nécessaire d'établir une décision modificative comme suit :

Intitulés des comptes	Dépenses	Montants (€)	Recettes	Montants (€)
Redevance pollution d'origine domestique	701249 (014)	1400		
Reversement redevance agence de l'eau			701247 (70)	1400
Section de fonctionnement		1400		1400

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la décision modificative présentée par le Maire.

Délibération n°49 : Programme des coupes de bois 2027

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2027 les destinations suivantes :

Forêts	Parcelles	Surface (ha)	Coupe	Volume	Destination
FS de COUSSAT	30 B	4.7	Report 2029	250	
FS de MONTELY	6 B	124	Report année 2030	500 m3	
FS de LA LIGNIERE	32-33 U	11.8-3	Irrégulière	331-120 m3	VENTE SUR PIED
FS de CRESSENSAT	8 B	1.6	Retard d'exploitation	100	VENTE SUR PIED

Délibération n° 50 : Rémunération de l'agent recenseur

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Verneugheol fera l'objet du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier 2027 au 19 février 2027.

A ce titre, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement pour la campagne 2027 et de déterminer sa rémunération, sachant que la commune percevra une dotation de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'agent recenseur qui sera recruté en qualité de vacataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- La création d'un poste d'agent recenseur à temps non complet pour le recensement de la population pour l'année 2027.

- La rémunération forfaitaire de l'agent recenseur à hauteur de 1200.00 € brut comprenant les séances de formation, la tournée de reconnaissance, les opérations d'enquête et les frais de transport.

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté de nomination de I' agent recenseur et tout document nécessaire à son recrutement.

Délibération n° 51 : Contrat groupe d'assurances des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 – alinéa 5 non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'obligation statutaire pour les employeurs territoriaux d'assumer la protection sociale de leurs agent·e·s en cas d'absence pour raison de santé et de décès,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques ;

Considérant le résultat de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion en date du 08 septembre 2026 ;

Considérant que la collectivité a la possibilité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait tout ou partie des frais laissés à sa charge et permettrait de garantir la continuité du service public,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a retenu le groupement CNP Assurances / RELYENS SPS afin de couvrir les risques inhérents aux absences pour raison de santé et décès pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par *la collectivité / l'établissement public.*

Cette convention définit les interventions du Centre de Gestion qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil.

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux de :

- **0.19 %** de la masse salariale des agent·e·s permanents titulaires ou stagiaires affilié·e·s à la C.N.R.A.C.L

- **0.04 %** de la masse salariale des agent·e·s Titulaires ou Stagiaires non-affilié·e·s à la C.N.R.A.C.L. et des Agent·e·s Non-Titulaires ou Agent·e·s affilié·s à l'I.R.C.A.N.T.E.C

<u>Solution retenue</u>

Pour les agent·e·s titulaires et stagiaires affilié·e·s à la CNRACL, les taux sont mutualisés, par type de franchise sur un ensemble de risques garantis, comme suit :

- Décès : prise en charge du capital décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : prise en charge des honoraires et autres frais médicaux ;
- Congé longue maladie, congé longue durée : prise en charge des indemnités journalières ;
- Congé maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant : prise en charge des indemnités journalières ;
- Congé maladie ordinaire : prise en charge des indemnités journalières à l'expiration d'une période de franchise selon la durée choisie ;
- Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable : prise en charge des indemnités journalières à l'expiration d'une période de franchise selon la durée choisie et le taux d'absence de l'agent·e ;
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt : prise en charge des indemnités journalières selon le taux d'absence de l'agent·e ;
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Maintien du demi-traitement pour les agent·e·s ayant épuisé leurs droits à congé maladie rémunéré ;

Les indemnités journalières sont garanties à 100%.

Les franchises sont au nombre de quatre :

* tous les risques sont assurés avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 8,59 % ;

* tous les risques sont assurés avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 8,19 % ;

* tous les risques sont assurés avec une franchise de 30 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 7,19 % ;

* tous les risques sont assurés avec une franchise de 30 jours sur tous les risques – taux de cotisation de 6,33 % ;

Pour les agent·e·s affilié·e·s à l'IRCANTEC, les taux sont mutualisés, par type de franchise sur un ensemble de risques garantis, comme suit :

- Congé pour invalidité imputable au service : prise en charge des indemnités journalières en complément de la prise en charge par la sécurité sociale
- Congé grave maladie : prise en charge des indemnités journalières en complément de la prise en charge par la sécurité sociale
- Congé maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant : prise en charge des indemnités journalières en complément de la prise en charge par la sécurité sociale
- Congé maladie ordinaire : prise en charge des indemnités journalières à l'expiration d'une période de franchise selon la durée choisie

Les indemnités journalières sont garanties à 100%.

Les franchises sont au nombre de trois :

* tous les risques sont assurés avec une franchise de 10 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 1,35 % ;

* tous les risques sont assurés avec une franchise de 15 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 1,30 % ;

* tous les risques sont assurés avec une franchise de 30 jours sur le risque maladie ordinaire – taux de cotisation de 1,20 % ;

La souscription à la garantie optionnelle pour les agent·e·s affilié·e·s à l'IRCANTEC ne peut pas être dissociée du choix de la garantie de base pour les agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL sauf dans le cas où l'employeur n'a pas d'agent·e affilié· CNRACL dans ses effectifs.

L'ensemble des taux s'applique sur la masse salariale à assurer, qui constituera l'assiette de remboursement, décomposée comme suit :

- obligatoire : traitement indiciaire brut – (TIB) ;

- au choix de la collectivité : nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;

- au choix de la collectivité : supplément familial de traitement (SFT) ;

- au choix de la collectivité : régime indemnitaire - RI (correspond à un pourcentage du traitement indiciaire brut) ;

- au choix de la collectivité : charges patronales - CP (correspond à un pourcentage du traitement indiciaire brut qui devra être entre 10% et 50%).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- D'autoriser son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

- D'autoriser son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance issue de la consultation dont le groupement titulaire est CNP Assurances et RELYENS SPS,

- décide de retenir les choix suivants :

Ensemble des risques garantis pour les agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	*8,59 %*

Ensemble des risques garantis pour les agent·e·s affilié·e·s à l'IRCANTEC	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	*1,35 %*

- décide de retenir comme assiette de masse salariale à assurer pour les agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL :

TIB + *NBI + RI (30.% TIB) + CP (25.% TIB)*

- décide de retenir comme assiette de masse salariale à assurer pour les agent·e·s affilié·e·s à l'IRCANTEC :

TIB + *NBI + RI (25% TIB) + CP (25% TIB)*

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2027 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Délibération n° 52 : Renouvellement convention d'adhésion au CDG63 pour les missions santé 2027-2029</u>

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le Code du travail, notamment les règles applicables en matière de santé et de sécurité définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles R.253-1 à R.253-98 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2027,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Délibération n°53 : Participation FSL

Le conseil municipal décide d'attribuer un montant de 100 € au fond de solidarité pour le logement.

Validation de devis

M. le Maire présente différents devis :

- Le devis de l'entreprise Garraud pour le terrain de pétanque à Coussat.
- Le devis de l'entreprise des Vidanges Corréziennes pour la vidange des stations d'épuration d'un montant de 2508 € HT;
- 3 Miroirs pour 508.50 € HT

Désignation d'un correspondant incendie et secours

M. Yoan Souchal est désigné correspondant incendie et secours

Questions diverses

Droit de préemption parcelle étang de Fayat

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'étang de Fayat est en cours de vente. La commune a la possibilité de préempter une parcelle jouxtant l'étang.
Le Conseil municipal ne souhaite pas bénéficier de son droit de préemption.

Parcelle Coussat

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle D559 située à Coussat est en vente.
Il demande l'avis du Conseil Municipal pour que la commune l'acquiert étant donné qu'elle touche une parcelle de la section de Coussat.
Le Conseil Municipal est intéressé par son acquisition et laisse M. le Maire se renseigner de la démarche à suivre.

SCOT

M. Jean-Louis Richin a assisté à la réunion concernant le SCOT présenté par le SMAD. Il indique que des communes mettent en place des documents d'urbanisme afin de pouvoir préserver la gestion de leur territoire.

Numérique

Mme Odette Legoy a assisté à une réunion de la commission du numérique.
France Services répond à toutes les démarches administratives auprès des administrés.

Ordures ménagères

Mme Carole Balage a assisté à la réunion du Smctom.
Le Maire propose de mettre à jour la liste présentée par le SMCTOM afin de facturer les redevances du 2ème trimestre.